

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 janvier 2023

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_004

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
22 + 1 pouvoir

Date de publication : 26 janvier 2023

Le 25 janvier 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 janvier 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

ÉTAIT EXCUSÉ : M. TIRARD (pouvoir donné à Mme SCHWENTER),

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

M. BILLET et Mme ROUSSEAU ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**REPRISE DE LA COMPÉTENCE
"CRÉATION ET GESTION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES
ÉLECTRIQUES"**

Visas :

VU les dispositions du code général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence "infrastructure de charge pour véhicules électriques" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n°2016_136 du 29 janvier 2016,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°2020_71 du 10 juillet 2020,

VU les Conventions financières signées avec le SDEY le 16 octobre 2016 pour les travaux d'installations et la gestion des bornes de recharge sises Place Dubost et Place du Port,

VU le titre de recette émis le 09 décembre 2022,

VU le souhait exprimé par la commune de gérer en direct son parc de bornes de recharge de véhicules électriques,

VU la requête en référé portée par le SDEY devant le TA de DIJON le 17 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre son programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

CONSIDERANT que cette compétence avait été transférée au SDEY par délibération en date du 29 janvier 2016 mais que les modalités de mise en œuvre de cette compétence ne répondent plus aux attentes de la commune,

CONSIDERANT les problèmes rencontrés par la commune pour la mise en œuvre des conventions financières signées en 2016 avec le SDEY et notamment :

- défaut de paiement des factures d'approvisionnement d'électricité y compris après émission d'un titre de recette,
- montant des travaux d'installation de bornes par l'intermédiaire du SDEY,

CONSIDERANT que la commune peut se prévaloir du défaut de paiement des consommations d'électricité pour demander la résiliation des Conventions financières,

CONSIDERANT que les dysfonctionnements ainsi que les relations délicates entretenues avec le SDEY imposent la résiliation pour faute des conventions financières de 2016 et une reprise immédiate de cette compétence en dehors des délais prévus par les Conventions financières,

CONSIDERANT qu'en cas de contestation de cette résiliation et d'une éventuelle annulation il convient également de décider que la commune reprendrait cette compétence au plus tard le 31 décembre 2023 conformément aux conventions financières signées en 2016,

CONSIDERANT qu'en application du principe du parallélisme des formes une délibération est nécessaire pour reprendre la compétence ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de M. le Maire de s'attacher les services d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier contentieux,
- DÉCIDE que la commune reprend la compétence « Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »,
- DÉCIDE que cette reprise serait effective immédiatement en cas de résiliation pour faute des conventions financières ou, à défaut, au plus tard le 31 décembre 2023 conformément aux conditions de résiliation fixées par les conventions financières,
- AUTORISER le maire à signer tous les actes nécessaires à la reprise de cette compétence.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 26 janvier 2023
Le Maire, Yves DELOT,



